



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2009
Français
Original : espagnol

Soixante-quatrième session
Point 96 q) de l'ordre du jour provisoire*
Désarmement général et complet

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

Rapport du Secrétaire général

Additif**

Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres	2
Cuba	2

* A/64/150.

** L'information contenue dans cet additif a été reçue après la soumission du rapport principal.



II. Réponses reçues des États Membres

Cuba

[Original : espagnol]

[2 juillet 2009]

Cuba a déclaré à plusieurs occasions que les actes et les actions terroristes affectent tous la vie, la santé, les biens et la sécurité de personnes innocentes, violent la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, mettent en danger le fonctionnement et la stabilité des institutions nationales, causent de graves dégâts à l'appareil de production et à l'activité économique des États et déstabilisent encore plus la situation internationale, en créant de nouveaux foyers de tension et en provoquant parfois des conflits internationaux.

C'est pourquoi Cuba réitère sa position de principe sur le terrorisme international et condamne tous les actes, toutes les méthodes et toutes les pratiques du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts. Elle condamne aussi catégoriquement tous les actes et toutes les actions, quels qu'en soient les instigateurs ou les auteurs, qui tendent à encourager, appuyer, financer ou dissimuler tout acte, toute méthode ou toute pratique terroriste.

Depuis plus de 45 ans, Cuba est victime d'un terrorisme d'État qui vise à détruire l'ordre politique et social librement choisi par le peuple cubain dans le plein exercice de son droit à l'autodétermination. En ce sens, le territoire des États-Unis d'Amérique a été systématiquement et constamment utilisé pour financer des actes de terrorisme contre Cuba, organiser des actions de ce type et en former les exécutants.

De son côté, Cuba ne possède pas d'armes de destruction massive et n'a pas l'intention d'en posséder. Cela ne fait pas partie de sa stratégie de défense nationale. Cuba dispose d'un système efficace, prévisible et fiable pour s'acquitter au niveau national de ses obligations internationales d'État partie à la Convention sur les armes biologiques (CIAB), à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (Traité de Tlatelolco). En tant que partie à ces engagements, Cuba est membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (OPANAL).

Il est utile de noter que Cuba participe aux 13 conventions et protocoles internationaux visant le terrorisme. C'est ainsi que le 17 juin 2009, elle est devenue le cinquante-quatrième État partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, adoptée le 13 avril 2005 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'adhésion à cette convention constitue une décision souveraine qui prouve que Cuba est décidée à lutter contre le terrorisme, ainsi qu'une démonstration convaincante de ce que notre pays entend mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies adoptée en septembre 2006.

La participation à ces traités et organismes internationaux garantit l'existence à Cuba d'un ensemble de règles, de lois et de normes nationales qui, avec les institutions compétentes, permettent de tenir les engagements internationaux et d'exécuter la décision souveraine prise par le peuple cubain de lutter sans trêve pour l'élimination de toutes les armes de destruction massive.

À diverses occasions, le Gouvernement de la République de Cuba a annoncé l'existence de cette législation et des institutions nationales compétentes. Il est bon d'évoquer ici les documents d'information présentés par Cuba dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, ou les rapports exigés par les résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité; tous sont d'accès facile au site Web de l'Organisation des Nations Unies.

Cela dit, Cuba se plaint à nouveau de ce que, sur le territoire cubain de Guantánamo et malgré la volonté du peuple et du Gouvernement cubains, il existe une base navale des États-Unis sur laquelle l'État cubain n'exerce pas sa juridiction. Cuba ignore si les États-Unis ont placé, possèdent, maintiennent ou prévoient de placer des matières ou même des armes nucléaires dans ce territoire illégalement occupé. Elle ne peut donc pas assumer de responsabilité quant à lui pour ce qui est des accords internationaux.

L'humanité a été le témoin de la terreur que peuvent répandre les armes nucléaires, aujourd'hui bien plus puissantes que les bombes atomiques lâchées par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique sur les villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki. L'usage d'armes de ce type et d'autres armes de destruction massive dans des actes terroristes en multiplierait la gravité vu leur potentiel dévastateur.

Les Gouvernements des États-Unis d'Amérique et d'autres puissances nucléaires s'opposent à la négociation immédiate de l'élimination totale des armes nucléaires. Mais Cuba est disposée à amorcer cette négociation immédiatement et elle l'a fait savoir, tant sur le plan national que dans les déclarations et documents du Mouvement des pays non alignés ou du Groupe des 21 à la Conférence du désarmement.

Cuba insiste sur la nécessité d'éliminer totalement les armes de destruction massive, seul moyen pleinement efficace d'en éviter l'usage, sachant qu'aucune mesure pour empêcher que soient commis des actes de terrorisme à l'aide de telles armes ne sera suffisante ni efficace tant que des armes de ce type existent.

Cuba préconise une coopération internationale vraiment efficace qui, dans un cadre de légitimité internationale et dans le respect absolu des principes du droit international et des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, permettra de prévenir et de combattre tous les actes de terrorisme.